



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 4 mai 2026, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Olivier Proulx
Conseillère #3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller #5, Isaak Pellerin	Conseiller #6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
4. Présentation et adoption des comptes et des revenus
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Dépôt du rapport financier et le rapport de l'auditeur de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
8. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier de l'année 2025
9. Règlement 2025-03 – Programme d'aide en matière d'environnement – eau potable – Projet de règlement
10. Règlement 2026-03 – Taxation – Fourniture d'eau 2026 – Avis de motion et projet de règlement
11. Règlement 2026-04 – Gestion contractuelle – Avis de motion et projet de règlement
12. Formation FQM
13. Internet au bureau municipal
14. Infotech – Rôle en ligne
15. Archives – Liste des dossiers à détruire
16. Appui à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
17. Octroi contrat – Entretien génératrice
18. MTMD – Acceptation du chemin de détour
19. Octroi contrat – Fauchage des fossés
20. Octroi contrat – Plans et devis ponceau Nord rang Saint-Joseph
21. Demande CPTAQ - Autorisation
22. Camp de jour – Autorisation
23. Camp de jour – Engagement du personnel
24. Bibliothèque - Coordonnateur
25. Varia
26. Étude de la correspondance
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

2026-05-066

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

2026-05-067

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-05-068

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil le rapport des encaissements (revenus), des comptes à payer, des comptes payés et le montant des salaires nets versés, à savoir :

Encaissements	
du 1^{er} au 29 avril 2026	
Paiement de taxes / mutations	12 846.70 \$
Facturation du service incendie	3 037.13 \$
Camp de jour	5 930.00 \$
Location terrain (Vidéotron)	754.56 \$
Intérêts sur arrérage	164.87 \$
Revenus d'intérêts	1 241.29 \$
Total des revenus	23 974.55 \$
Dépenses	
Salaires nets payés – Avril 2026	15 296.23 \$
Comptes payés – du 8 au 30 avril 2026	1 904.91 \$
Comptes à payer – en date du 30 avril 2026	139 118.65 \$
Total des dépenses	156 319.79 \$

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport soit approuvé et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements des comptes à payer.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé des séances et des rencontres auxquelles elle a assisté, dont la conférence de presse de Monsieur Donald Martel tenue le 9 avril, la Soirée des Gardiens du Terroir le 9 avril également, la séance du conseil des maires de la MRC le 15 avril et la séance de la RIGIDBNY du 21 avril. Plusieurs rencontres ont eu lieu en avril dont celle avec Monsieur Simon Poulin-Lévesque de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le schéma d'aménagement, celle avec la CCICQ et plusieurs avec Culture Nicolet-Yamaska. Madame St-Amour-Moreau a également participé à plusieurs webinaires.

6. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, nous informe qu'aucune rencontre spécifique n'a eu lieu pour la bibliothèque.

Le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, fait un résumé de la rencontre de l'OTJ de Saint-Célestin qui se résume en grande partie à l'organisation du Festival du Blé d'inde.

7. DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2025

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur.

L'administration municipale a généré des revenus de 1 878 250 \$, des dépenses de 2 405 621 \$ et la conciliation à des fins fiscales est de 919 703 \$ pour un excédent final de 392 332 \$ pour l'exercice financier 2025.

Les états financiers consolidés démontrent des revenus de 1 919 980 \$, des dépenses de 2 426 012 \$ et une conciliation à des fins fiscales de 922 411 \$ pour créer un excédent final de 416 379 \$ pour l'exercice financier 2025.

8. DEPOT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNEE 2025

Conformément à l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux conseillers et aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant. Le document est déposé séance tenante, il sera publié sur le site internet de la municipalité et inclus dans l'Info-citoyen, distribué à chaque adresse de la Municipalité.

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

9. REGLEMENT 2025-03 – PROGRAMME D’AIDE EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – PROJET DE REGLEMENT

Un avis de motion a été donné, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 octobre 2025, par la conseillère, Madame Mireille Lemay, que lors d’une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, le *Règlement 2025-03 – Programme d’aide en matière d’environnement – eau potable* sera adopté.

A cette même séance du 20 octobre 2025, un premier projet de ce règlement a été déposé. Ce règlement a été révisé afin de le conformer aux règlements et lois en vigueur.

Ce règlement établit les critères et les conditions d’admissibilité à l’aide financière offerte pour la mise en place d’installation de captage des eaux souterraines afin d’améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

Séance tenante, la conseillère, Madame Mireille Lemay dépose un projet de ce règlement révisé / corrigé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

10. REGLEMENT 2026-03 – TAXATION – FOURNITURE D’EAU 2026 – AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, que lors d’une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2026-03 – Taxation – Fourniture d’eau 2026*.

Ce règlement fixe la tarification et les modalités de paiement relativement à la fourniture d’eau.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

11. REGLEMENT 2026-04 – GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, que lors d’une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2026-04 – Gestion contractuelle*.

Ce règlement prévoit les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

12. FORMATION FQM

2026-05-069

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à s’inscrire à la formation web de la FQM ayant pour titre Communication avec les médias et avec les citoyens.

QUE la Municipalité paie les frais d’inscription de 288.75 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-05-070

13. INTERNET AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska ne sera plus en mesure de fournir l'internet au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des prix pour l'achat d'un routeur et la fourniture d'internet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité procède à l'achat du routeur Watchguard Firebox T115-W au montant de 1 074 \$, plus les taxes applicables, tel qu'inscrit dans l'estimation #502, datée du 15 avril 2026, de ARCSYS (Logesco informatique).

QUE la Municipalité retient les services de Sogetel pour la fourniture d'internet et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat d'une durée de trois ans au montant mensuel de 84.95 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

14. INFOTECH – ROLE EN LIGNE

CONSIDÉRANT QU' en septembre dernier, la Municipalité a été informée que le rôle en ligne d'Infotech changerait pour le Portail de Données Immobilières (PDI);

CONSIDÉRANT QUE ce changement réduisait la ristourne reçue et / ou engendrerait des frais supplémentaires pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire passer une année sans ce service, les demandes de confirmations de taxes seront fournies directement par le bureau municipal et ainsi, ils sauront s'il y a beaucoup de demandes ou non;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, le 30 septembre 2025, a signifié à Infotech que la Municipalité ne prendrait pas ce service pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-071

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de non-renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications pour le module Sygem – Rôle en ligne, reçu le 24 avril, et qui prend effet le 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉ

15. ARCHIVES – LISTE DES DOSSIERS A DETRUIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin a un calendrier de conservation des archives approuvé par Bibliothèque et Archives nationale du Québec (BAnQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des dossiers et documents qui ont atteint leur durée maximale de conservation a été remise aux élus ;

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION**CONSIDÉRANT QUE** les dossiers et documents concernés sont les suivants :

Titre	Règle	Délai
Contrat déneigement des bornes et cours de la caserne - 2021-2022	01-430	A:888 - SA:3 - I:D
Contrat déneigement des chemins municipaux Les Entreprises M. Bourque inc. - 2020-2021	01-430	A:888 - SA:3 - I:D
Contrat déneigement des chemins municipaux Les Entreprises M. Bourque inc. - 2021-2022	01-430	A:888 - SA:3 - I:D
Infotech - Changement de logiciel comptable - 2021	01-430	A:888 - SA:3 - I:D
Informations - Règlement provincial sur l'évacuation et traitement des eaux ...-2011	01-530	A:888 - SA:0 - I:D
Réclamation frais lavage auto suite au lignage des rues - Céline Ricard REFUSÉE - 2022	01-550	A:888 - SA:3 - I:D
Relevé d'emploi - Frédéric Toupin - 2021	02-210	A:888 - SA:3 - I:D
Documents d'information Hydro-Québec - 2009-2010	04-160	A:2 - SA:0 - I:D
Audit financier (Groupe RDL Victoriaville) - documents de travail 2017-2019	05-110	A:2 - SA:5 - I:D
Amortissements 2019	05-120	A:2 - SA:5 - I:D
Comptes à recevoir 2019	05-120	A:2 - SA:5 - I:D
Deboursés 2019	05-120	A:2 - SA:5 - I:D
Écritures 2019	05-120	A:2 - SA:5 - I:D
Fin d'année 2019	05-120	A:2 - SA:5 - I:D
Journal des revenus 2019	05-120	A:2 - SA:5 - I:D
Paies 2019	05-120	A:2 - SA:5 - I:D
Revenus - Subvention reçus 2019	05-220	A:888 - SA:6 - I:D
Subvention FDT - Éclairage stationnement église - 2019	05-220	A:888 - SA:6 - I:D
Subvention PAVL (subvention du Député) - 2004	05-220	A:888 - SA:6 - I:D
Opération bancaires - relevé de compte 2018	05-240	A:2 - SA:5 - I:D
Dépenses factures 2019	05-310	A:2 - SA:5 - I:D
Liste des réclamations de taxes 2019	05-510	A:2 - SA:5 - I:D
Entretien des cours d'eau (informations, demandes, ...) - 1995-2003	09-330	A:888 - SA:6 - I:D
Permis d'abattage d'arbres - 2000-2010	09-420	A:888 - SA:10 - I:D
Réseau d'aqueduc - Listes des propriétaires qui ont le service 2005-2013	10-310	A:888 - SA:0 - I:C
Club de pétanque 1990 (procès-verbal d'une réunion)	11-140	A:888 - SA:3 - I:D
Rapport financier OTJ - 1986	11-140	A:888 - SA:3 - I:D

2026-05-072

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à détruire les dossiers et documents inscrits sur la liste.

ADOPTÉ

16. APPUI A LA FEDERATION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (FQM) - REVISION NECESSAIRE DU PROJET DE REGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

- CONSIDÉRANT QUE** le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;
- CONSIDÉRANT QUE** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;
- CONSIDÉRANT** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
- CONSIDÉRANT QUE** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;
- CONSIDÉRANT QUE** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-073

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

17. OCTROI CONTRAT – ENTRETIEN GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Groupe Maska pour l'entretien de la génératrice installée au Centre communautaire (450 rue Marquis);

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend une inspection annuelle et un entretien annuel pour un montant total, annuellement, de 2 075 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-074

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat d'entretien de la génératrice à Groupe Maska.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat d'entretien préventif soumis, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

18. MTMD – ACCEPTATION DU CHEMIN DE DETOUR

CONSIDÉRANT QUE que la structure P-05256 située sur la route 226 dans la municipalité de Bécancour présente des défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à sa réfection;

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

CONSIDÉRANT QUE qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Saint-Célestin a eu lieu le 21 avril 2026 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux est prévue pour 40 semaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question que le pont sera fermé à la circulation et qu'un chemin de détour passant par la route 161 et le rang Saint-Michel sera mis en place lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question que le pont sera fermé à la circulation et le chemin de détour pour les véhicules lourds passera le rang Saint-Michel, la route 161, l'autoroute 55, l'autoroute 30, la route 261, le chemin des Pins, la route des Ormes et chemin des Merisiers pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état de la chaussée des chemins de détours, à la suite des travaux, sera incluse dans le projet et que le Ministère procédera à la captation vidéo de l'état initial de la route d'avant travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-075

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin accepte le principe de réalisation des travaux de réparation de la structure P-05256, située sur la route 226, tel que présenté à la réunion du 21 avril 2026.

ADOPTÉ

19. OCTROI CONTRAT – FAUCHAGE DES FOSSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre de service de *Bailey* (9253-4015 Québec inc.) pour le fauchage des fossés et des intersections;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis est de 16 525 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-076

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour fauchage des fossés et des intersections à *Bailey* (9253-4015 Québec inc.) tel que soumis dans leur offre de services #597 datée du 13 avril 2026.

ADOPTÉ

20. OCTROI CONTRAT – PLANS ET DEVIS PONCEAU NORD RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-07-103 pour connaître si le ponceau au Nord de celui qui s'est affaissé l'année dernière était réhabilitable;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs des *Services EXP* en ont fait l'évaluation et qu'il n'est pas réhabilitable;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau devra être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE les *Services EXP* ont déjà beaucoup de données et d'expertises concernant ce secteur ;

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-05-077

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP ont fait parvenir une offre de services à la Municipalité comprenant, entre autres, une validation hydraulique, la préparation des plans et devis et l'accompagnement lors de l'appel d'offres ainsi que l'accompagnement lors du dépôt d'une demande de subvention au PAVL au montant de 25 275 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE mandater la firme Les Services EXP inc. pour procéder aux travaux décrits dans leur offre de services datée du 29 avril 2026 pour un montant de 25 275 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

21. DEMANDE CPTAQ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation sur le lot 2 997 475;

CONSIDÉRANT la demande à des fins d'usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone A-03 au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'a pas fait les travaux suite à l'acquisition de 1991 de cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots contigus ont manifesté leur intérêt à acquérir une partie dudit lot

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite conserver la portion du lot située en bordure de la route afin de la réserver à des usages autres qu'agricoles

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite conserver qu'une petite partie du lot et remettre le résiduel aux propriétaires voisins afin de continuer à y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura pas d'impact sur les autres activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura pas d'impact pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le site est déjà boisé;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura pas d'impact sur l'homogénéité puisque l'usage demeurera agricole;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura pas plus d'impact qu'il y en a présentement sur la ressource eau et sol;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura pas d'impact sur la propriété foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas la densité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC de Nicolet-Yamaska encourage le développement et la rétention des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-078

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

QUE la Municipalité de Saint-Célestin appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à des fins autre qu'agricole présentée à la CPTAQ.

ADOPTÉ**22. CAMP DE JOUR – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2026 est sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour doit bénéficier de plusieurs ententes avec certains partenaires (école, ARLPHCQ, ...) pour le bon déroulement de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,**2026-05-079**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les ententes requises pour le bon fonctionnement du camp de jour, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

ADOPTÉ**23. CAMP DE JOUR – ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire engager le personnel pour le camp de jour 2026;

EN CONSÉQUENCE,**2026-05-080**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin engage les personnes suivantes :

- Rosalie Landry – Coordinatrice du camp de jour
- Alycia Desrosiers – Coordinatrice adjointe
- Alexanne Dubé – Animatrice
- Anaïs Desjardins – Animatrice
- Anne Degrandpré – Animatrice
- Camille Landry - Animatrice
- Jade Laplante – Animatrice
- Léonie Plourde – Animatrice
- Raphaël Bellefeuille – animateur
- Zach Mailhot – Aide-animateur

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les contrats de travail.

ADOPTÉ**24. BIBLIOTHEQUE - COORDONNATEUR**

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Leblanc a remis sa démission en février dernier, à titre de coordinatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement;

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordination de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard nécessite une charge de travail estimée à 12 heures par semaine, pour 48 semaines par année, car la bibliothèque est fermée lors des vacances de la construction et de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques municipales sont entièrement à la charge des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard sont répartis à part égale entre la Municipalité du Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Damien Vouligny a fait parvenir son curriculum vitae à la Municipalité du Village de Saint-Célestin afin de postuler à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-081

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Damien Vouligny au poste de coordonnateur de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard;

QUE la Municipalité de Saint-Célestin s'engage auprès de la Municipalité du Village de Saint-Célestin à défrayer la moitié des coûts liés au poste de coordonnateur de la bibliothèque selon un horaire de travail de 12 heures par semaine, pour une période annuelle de 48 semaines.

ADOPTÉ

25. VARIA

Rien à ajouter au varia

26 ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- *Remerciements pour la commandite pour la Soirée des gardiens du terroir*
- *Présentation du député responsable du Centre-du-Québec – Sébastien Schneeberger*
- *Ministère de la Sécurité publique du Québec – Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2026*
- *Ministère de la Sécurité publique du Québec – Assistance financière lors de sinistres – Événement du 7 au 13 mars 2026*
- *Office des personnes handicapées du Québec – Envoi du matériel promotionnel de la Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2026 (du 1^{er} au 7 juin 2026)*
- *Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Confirmation d'une aide financière de 163 045 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie – Volet entretien*
- *MRC de Nicolet-Yamaska – Documents de la présentation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de la tournée régionale des MRC – Investissements 2026-2028*
- *Union des Producteurs Agricoles (UPA) – Sécurité routière – Appel à la vigilance en milieu agricole*

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-05-082


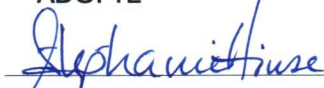
27. PERIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'était présent à la séance

28. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 34**.**ADOPTÉ**

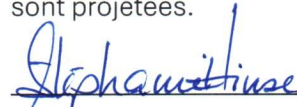
Sandra St-Amour-Moreau
MairesseStéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Célestin dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées au point 4 sont projetées.



Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière